

Règlement action Anti-Grognonite Newspaper Internet

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Jacobs Douwe Egberts BE BVBA (JDE BE SPRL) immatriculée au RPM de Bruxelles sous le n° BE 0401.288.505, dont le siège social est sis 1850 Grimbergen, Potaarde, organise une action qui commence le 10 avril 2017 et se termine le 30 juin 2017.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation à cette action est gratuite, à l'exception des éventuels frais de communication normaux. Toute personne physique âgée d'au moins 18 ans et domiciliée en Belgique peut participer, sauf restrictions mentionnées à l'article 3.

Cette action est uniquement organisée sur Internet : www.grognonite.be.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée d'une manière différente de celle prévue dans le règlement ou reçue après 23h59 le 30 juin 2017 n'est pas valable.

La participation via un autre programme ou via tout autre moyen ainsi que toute modification/adaptation du programme susmentionné est interdite, conduit à l'exclusion de la participation et peut éventuellement faire l'objet d'une procédure judiciaire pour violation du droit d'auteur.

Les participations organisées et/ou collectives à l'action seront considérées comme illégales et entraîneront automatiquement l'exclusion de ces participations.

Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant concerné.

Toute personne physique domiciliée en Belgique peut y participer. Aucun remboursement contre un produit d'une même valeur, aucune prolongation d'un abonnement existant ou échange contre un autre produit ne sera permis.

ARTICLE 3 - MÉCANISME DE L'ACTION

Le consommateur qui est en possession d'un code unique figurant sur les produits concernés pourra participer du 10/04/2017 au 30/06/2017. Après avoir suivi les étapes pour participer sur www.grognonite.be, la durée de validité sera la suivante :

Version numérique des journaux Het Laatste Nieuws ou Le Soir : prend effet immédiatement et pourra être consultée pendant 6 jours.

Version imprimée des journaux Het Laatste Nieuws ou Le Soir : le coupon reçu par courrier électronique qui donne droit à un journal imprimé sera valable pendant 8 jours.

Les codes uniques nécessaires pour participer figurent sur les produits suivants :

- Douwe Egberts moulu 250 g Dessert, Moka et Décaféiné

- Douwe Egberts moulu 500 g Dessert, Moka et Décaféiné
- Douwe Egberts pads x 36 Dessert, Moka, Décaféiné et Mildou
- Sur certains cafés instantanés Douwe Egberts (nombres limités)
- Sur certaines capsules Douwe Egberts (nombres limités)
- En échange d'une carte épargne remplie « Grognonite », dans les sites Panos participants pendant la période de promotion

Si vous rencontrez des problèmes avec le code, vous pouvez toujours contacter notre service consommateurs.

Pour que sa participation soit valable :

- Chaque participant choisit le journal qu'il souhaite sur www.grognonite.be. Il aura le choix entre Le Soir et Het Laatste Nieuws.
- Ensuite, le participant choisit quel type de journal il souhaite. Les choix possibles sont les suivants :
 - Option a : 1 exemplaire d'un journal imprimé :
 - 1 exemplaire d'une édition du week-end
 - ou 1 exemplaire d'une édition de semaine.
 - Option b : 1 semaine comportant 6 exemplaires de la version numérique du journal.
 - Option c : option a et b (1 exemplaire d'un journal imprimé + 1 semaine comportant 6 exemplaires de la version numérique du journal)
- Chaque participant enregistre son code unique sur le site web de la campagne anti-Grognonite www.grognonite.be et y laisse ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et électronique).
- Le consommateur participant reçoit alors un courrier électronique dans lequel figurent les informations suivantes :
 - S'il a choisi l'option a : un coupon qui lui donne droit à 1 journal imprimé, valable pendant 8 jours à compter de la réception du courrier électronique.
 - S'il a choisi l'option b : un lien pour lire la version numérique du journal pendant 1 semaine. Cette semaine prend effet immédiatement dès réception du courrier électronique.
 - S'il a choisi l'option c : un coupon qui lui donne droit à un journal imprimé, valable pendant 8 jours à compter de la réception du courrier électronique + un lien pour lire la version numérique du journal pendant 1 semaine. Cette semaine prend effet immédiatement dès réception du courrier électronique.
 - Muni de son coupon imprimé, le participant peut aller chercher le journal imprimé dans un point de vente de Het Laatste Nieuws ou Le Soir.

1 code unique donne droit à :

- Option a : 1 exemplaire du journal imprimé Het Laatste Nieuws ou Le Soir :

- 1 exemplaire d'une édition du week-end
- ou 1 exemplaire d'édition de semaine.
- Option b : 1 semaine comportant 6 exemplaires de la version numérique du journal Het Laatste Nieuws ou Le Soir
- Option c : Option a et b (1 exemplaire du journal imprimé + 1 semaine comportant 6 exemplaires de la version numérique du journal Het Laatste Nieuws ou Le Soir.

Les journaux et/ou coupons reçus ne sont pas cessibles, échangeables, payables en espèces, prorogables ou adaptables. D'autre part, ils sont soumis aux conditions générales du (des) fournisseur(s). Il ne sera pas remplacé en cas de perte ou d'expiration de la date limite de validité.

Il est interdit et impossible de copier ou reproduire sur quelque forme que ce soit le coupon qui donne droit à un exemplaire du journal imprimé, étant donné qu'il indique le nom, l'adresse et le code unique du participant.

Les consommateurs devraient être en mesure de présenter son billet d'achat et le code unique de sorte qu'ils devraient être bien conservés.

ARTICLE 4 – RÈGLEMENT & ACCEPTATION

Par sa simple participation à cette action, le participant accepte sans réserve ni restriction toutes les stipulations du règlement ainsi que toute décision pouvant être prise par l'organisateur.

Les participants qui souhaitent recevoir une copie du règlement complet doivent consulter www.grognonite.be ou envoyer avec leur demande une enveloppe-réponse dûment affranchie à JDE BE BVBA, « Action Newspaper Internet Anti-Grognonite », Potaarde, 1850 Grimbergen, ou le demander en envoyant un courrier électronique à Webmaster.BE-Grimbergen@JDEcoffee.com en mentionnant comme objet « Action Newspaper Internet Anti-Grognonite ».

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu responsable de quelque dommage que ce soit qui pourrait résulter de la participation à l'action ou de l'attribution du journal. Ainsi, l'organisateur exclut notamment sa responsabilité pour les erreurs en relation avec les (télé)communications (par exemple, en raison de problèmes techniques, de perte ou de retard du courrier...), pour les erreurs d'impression ainsi que pour tout défaut des prix.

L'organisateur ou toute autre personne ou société intervenante ne pourra être tenu responsable des pertes ou retards éventuels causés par les fournisseurs d'accès Internet.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques du site et/ou du système de messagerie.

L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour l'action et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant.

ARTICLE 6 - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'organisateur et les éditeurs de journaux agissent conformément à la loi belge sur la protection de la vie privée (loi du 8/12/1992). En participant à l'action et en cochant une case prévue à cet effet, le participant consent à ce que ses données à caractère personnel ainsi obtenues soient enregistrées dans les fichiers de JDE BE BVBA, Potaarde z/n 1850 Grimbergen. Ces données seront utilisées pour gérer l'action et identifier le(s) participants(s). JDE BE BVBA peut utiliser ces données pour fournir des informations concernant ses produits, services ou initiatives. Ces données seront également transmises aux éditeurs de journaux Le Soir (ROSSEL & Cie S.A., 100 rue Royale, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles n° BE 0403.537.816) et Het Laatste Nieuws (De Persgroep Publishing nv, Brusselsesteenweg 347, 1730 Kobbegem, RPR Brussel nr. BE 0403.506.340,) qui assureront la livraison des exemplaires imprimés et de leurs versions numériques. Si l'opt-in pour Le Soir et Het Laatste Nieuws est décochée, ils peuvent aussi utiliser ces données pour fournir des informations sur leurs produits, services ou initiatives.

Conformément à la loi, le participant peut consulter ses données, les modifier ou les faire supprimer de la base de données. La demande doit être envoyée par courrier électronique à : privacy@jdecoffee.com, par fax ou par lettre datée adressée à JDE BE BVBA, Potaarde z/n 1850 Grimbergen.

ARTICLE 7 - SUIVI & RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de litige, l'organisateur prendra toute décision nécessaire pour assurer le bon fonctionnement ou l'arrêt de cette action. Ses décisions sont définitives et sans recours.

La nullité d'une stipulation du présent règlement n'affectera pas la validité des autres stipulations.

Les titres des articles du présent règlement sont uniquement destinés à en faciliter la lecture. En cas d'ambiguïté ou d'incohérence, ils n'affecteront pas l'interprétation des stipulations du présent règlement.

Cette action est régie par le droit belge.

En cas de litige dans le cadre de cette action, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.